sydelon

Syndicat Mixte de Transport & de Traitement
des Déchets Ménagers de Lorraine Nord

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2013

Reçu
A la Sous-préfecture de Thionville
Le 30 JAN. 2014

Publiée le 31/01/2014
Notifiée le .....
Hayange, le 31/01/2014
Le Directeur Général des Services,
par délégation du Président,

Stéphanie SIEBERT

TABLE DES MATIERES

I) COMITE SYNDICAL 5

- DELIBERATION N° 001 DU 13 FEVRIER 2013 — APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2012. 6
- DELIBERATION N° 002 DU 13 FEVRIER 2013 — REPRISE DES DELEGATIONS AU BUREAU 6
- DELIBERATION N° 003 DU 13 FEVRIER 2013 — DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES DE VICE-PRESIDENTS. 6
- DELIBERATION N° 004 DU 13 FEVRIER 2013 — ELECTION D'UN CINQUIEME VICE-PRESIDENT. 6
- DELIBERATION N° 005 DU 13 FEVRIER 2013 — MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU. 7
- DELIBERATION N° 006 DU 13 FEVRIER 2013 — DETERMINATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION 2013, DES STRUCTURES MEMBRES, LIEES AUX PRESTATIONS DE TRAITEMENT, TRI ET TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES. 7
- DELIBERATION N° 007 DU 13 FEVRIER 2013 — DECISION MODIFICATIVE N°1. 7
- DELIBERATION N° 008 DU 13 FEVRIER 2013 — MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS. 7
- DELIBERATION N° 009 DU 13 FEVRIER 2013 — DELEGATIONS AU BUREAU. 8
- DELIBERATION N° 010 DU 6 JUIN 2013 — APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 13 FEVRIER 2013. 8
- DELIBERATION N° 011 DU 6 JUIN 2013 — COMPTE DE GESTION 2012. 8
- DELIBERATION N° 012 DU 6 JUIN 2013 — COMPTE ADMINISTRATIF 2012. 8
- DELIBERATION N° 013 DU 6 JUIN 2013 — AFFECTATION DU RESULTAT. 9
- DELIBERATION N° 014 DU 6 JUIN 2013 — DECISION MODIFICATIVE N°2. 10
- DELIBERATION N° 015 DU 6 JUIN 2013 — ADHESION AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE. 11
- DELIBERATION N° 016 DU 6 JUIN 2013 — RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS 11
- DELIBERATION N° 017 DU 6 JUIN 2013 — AVIS DU COMITE SYNDICAL RELATIF AU PROJET PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX (PDPGDND). 11
- DELIBERATION N° 018 DU 30 SEPTEMBRE 2013 — INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE REPRESENTANT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH. 12
- DELIBERATION N° 019 DU 30 SEPTEMBRE 2013 — ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 6 JUIN 2013 13
- DELIBERATION N° 020 DU 30 SEPTEMBRE 2013 — AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE LOCATION PRECAIRE ET REVOCABLE SIGNEE ENTRE LA VILLE DE FLORANGE ET LE SYDELON 13
- DELIBERATION N° 021 DU 30 SEPTEMBRE 2013 — COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE. 13
- DELIBERATION N° 022 DU 30 SEPTEMBRE 2013 — COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE – MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH ET LE SYDELON EN VUE DE LA PASSATION DES CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LES RISQUES SANTE ET PREVOYANCE DE LEURS AGENTS. 14
- DELIBERATION N° 023 DU 25 NOVEMBRE 2013 — ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 25 NOVEMBRE 2013 14
- DELIBERATION N° 024 DU 25 NOVEMBRE 2013 — CONVENTION DE MANDAT EN VUE DE L'EVACUATION, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DE LA COPROPRIETE SISE AU 17 AVENUE DES TILLEULS A UCKANGE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATIONS DU VAL DE FENSCH ET LE SYDELON. 14
- DELIBERATION N° 025 DU 25 NOVEMBRE 2013 — MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH ET LE SYDELON 15
- DELIBERATION N° 026 DU 25 NOVEMBRE 2013 — REGULARISATION DES PARTICIPATIONS 2012 DES STRUCTURES MEMBRES LIEES AUX PRESTATIONS DE TRAITEMENT, TRI ET TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES. 15
- DELIBERATION N° 027 DU 25 NOVEMBRE 2013 — DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 16

- DELIBERATION N° 028 DU 18 DECEMBRE 2013 — ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 25 NOVEMBRE 2013 16
- DELIBERATION N° 029 DU 18 DECEMBRE 2013 — AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE LOCATION PRECAIRE ET REVOCABLE SIGNEE ENTRE LA VILLE DE FLORANGE ET LE SYDELON 16
- DELIBERATION N° 030 DU 18 DECEMBRE 2013 — RECRUTEMENT AU TITRE DE L'ACTIVITE ACCESSOIRE DE TROIS AGENTS PUBLICS 16
- DELIBERATION N° 031 DU 18 DECEMBRE 2013 — COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE : CHOIX ET TARIFS DES PRESTATAIRES ET PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EMPLOYEUR POUR CHAQUE RISQUE. . 17
- DELIBERATION N° 032 DU 18 DECEMBRE 2013 — CONVENTIONS FIXANT LES MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES MEMBRES AU SYDELON. 18
- DELIBERATION N° 033 DU 18 DECEMBRE 2013 — APPEL A COTISATION DES MEMBRES DU SYDELON. 18
- DELIBERATION N° 034 DU 18 DECEMBRE 2013 — ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH. 18
- DELIBERATION N° 035 DU 18 DECEMBRE 2013 — BUDGET PRIMITIF 2014. 19

II) DÉCISIONS DU PRÉSIDENT 20

- DECISION N° 001 DU 2 JANVIER 2013 — DEVIS PROPOSE PAR BUREAU EQUIPEMENT POUR L'ACHAT DU MOBILIER DE BUREAU 21
- DECISION N° 002 DU 2 JANVIER 2013 — DEVIS PROPOSE PAR BUREAU EQUIPEMENT POUR L'ACHAT DU PETIT MATERIEL DE BUREAU. 21
- DECISION N° 003 DU 15 JANVIER 2013 — DEVIS PROPOSE PAR BUROLOR POUR L'ACHAT D'UNE IMPRIMANTE, COPIEUR, FAX ET SCANNER. 21
- DECISION N° 004 DU 15 JANVIER 2013 — DEVIS PROPOSE PAR BUROLOR POUR LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN RELATIF A L'IMPRIMANTE, COPIEUR, FAX ET SCANNER. 21
- DECISION N° 005 DU 16 JANVIER 2013 — CONVENTION POUR LA RECUPERATION DES OBJETS REEMPLOYABLES PROVENANT DES DECHETERIES DE FLORANGE ET HAYANGE. 22
- DECISION N° 006 DU 18 JANVIER 2013 — ACHAT D'UN FOUR MICRO-ONDE. 22
- DECISION N° 007 DU 24 FEVRIER 2013 — DEVIS PROPOSE PAR BUREAU EQUIPEMENT POUR L'ACHAT DU MOBILIER DE BUREAU 22
- DECISION N° 008 DU 24 FEVRIER 2013 — DEVIS PROPOSE PAR BUREAU EQUIPEMENT POUR L'ACHAT DU PETIT MATERIEL DE BUREAU. 22
- DECISION N° 009 DU 24 FEVRIER 2013 — DEVIS ETABLI PAR L'ENTREPRISE LOCABUREAU INFORMATIQUE POUR L'ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE. 23
- DECISION N° 010 DU 2 AVRIL 2013 — AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE MULTIRISQUES PROFESSIONNELS. 23
- DECISION N° 011 DU 11 AVRIL 2013 — AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE MULTIRISQUES PROFESSIONNELS. 23
- DECISION N° 012 DU 12 AVRIL 2013 — PROPOSITION DU GROUPEMENT ORTHEMIS ENVIRONNEMENT ET BG CONSULT EN VUE DE L'EVALUATION DE LA POST-EXPLOITATION DU SITE D'ABONCOURT. 23
- DECISION N° 013 DU 19 JUIN 2013 — PROPOSITION DE LA SOCIETE EXPERTISE GALTIER EN VUE D'EFFECTUER UN AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET REGLEMENTAIRE DU CENTRE DE TRANSIT SIS A MANOM. 24
- DECISION N° 014 DU 19 JUIN 2013 — ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE LA SOCIETE EXPERTISE GALTIER EN VUE D'EFFECTUER UNE ESTIMATION PREALABLE DES VALEURS ASSURANCE DU CENTRE DE TRANSIT SIS A MANOM. 24

- DECISION N° 015 DU 15 JUILLET 2013 — AVENANT N°1 POUR LE TRAITEMENT ET LE TRANSPORT DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES RELATIFS AU LOT 9, « GESTION ET EXPLOITATION DES DECHETERIES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH (D'ALGRANGE, HAYANGE ET FLORANGE) » PAR LA SOCIETE SITA LORRAINE SUR LE TERRITOIRE DU SYDELON. 24
- DECISION N° 016 DU 15 JUILLET 2013 — AVENANT DE LA SOCIETE EXPERTISE GALTIER EN VUE D'EFFECTUER UNE ESTIMATION PREALABLE DES VALEURS ASSURANCE DES MATERIELS PRESENTS SUR LE CENTRE DE TRANSIT SIS A MANOM. 25
- DECISION N° 017 DU 15 OCTOBRE 2013 — AVENANT N° 1 PORTANT TRANSFERT DU MARCHE 25
- DECISION N° 018 DU 6 NOVEMBRE 2013 — AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT D'ASSURANCE MULTIRISQUES PROFESSIONNELS PROPOSE PAR ALLIANZ ACTIF PRO-CABINET MUNTZ ASSURANCES & ASSOCIES. 26
- DECISION N° 019 DU 26 NOVEMBRE 2013 — CONVENTION AUTORISANT LA COMMUNE D'ILLANGE A SE RENDRE AUX DECHETERIES COMMUNAUTAIRES DE HAYANGE OU FLORANGE. 26
- DECISION N° 020 DU 18 DECEMBRE 2013 — CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROPOSE PAR LA COMPAGNIE SMACL. 26
- DECISION N° 021 DU 18 DECEMBRE 2013 — CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS PROPOSE PAR LA COMPAGNIE SMACL 26
- DECISION N° 022 DU 18 DECEMBRE 2013 — CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ENVIRONNEMENTALE PROPOSE PAR LA COMPAGNIE AIG 27

III) ARRÊTÉS 28

- ARRETE N°01 DU 15 FEVRIER 2013 — DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT A M. MICHEL PAQUET. 29
- ARRETE N°02 DU 15 FEVRIER 2013 — DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT A M. JEAN-PAUL TINNES. 29
- ARRETE N°03 DU 15 FEVRIER 2013 — DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT A M. DOMINIQUE MELI. 30
- ARRETE N°04 DU 15 FEVRIER 2013 — DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT A M. DANIEL PERLATI 30
- ARRETE N°05 DU 15 FEVRIER 2013 — DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT A M. MARC FERRERO 31

I) COMITE SYNDICAL

▪ **Délibération n° 001 du 13 février 2013** **Approbation du procès-verbal du comité syndical du 17 décembre 2012.**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical, adopte le procès-verbal du comité syndical du 17 décembre 2012.

▪ **Délibération n° 002 du 13 février 2013** **Reprise des délégations au bureau.**

Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe TARILLON, Président, le comité syndical, à l'unanimité,

DECIDE de reprendre les délégations accordées au bureau.

▪ **Délibération n° 003 du 13 février 2013** **Détermination du nombre de postes de Vice-Présidents.**

Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe TARILLON, Président, le comité syndical, à l'unanimité,

FIXE à cinq le nombre de Vice-Présidents au sein du SYDELON, à compter du 1er mars 2013.

▪ **Délibération n° 004 du 13 février 2013** **Election d'un cinquième Vice-Président.**

M. Marc FERRERO s'est déclaré candidat au poste de 5ème Vice –Président.

Monsieur Marc FERRERO, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, a été proclamé 5ème Vice-Président, et sera installé à compter du 1er mars 2013.
Monsieur Marc FERRERO a déclaré accepter d'exercer cette fonction à compter du 1er mars 2013.

▪ **Délibération n° 005 du 13 février 2013** **Modification de la composition du bureau.**

Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe TARILLON, Président, le comité syndical, à l'unanimité,

DECIDE de fixer, à compter du 1er mars 2013, la composition du bureau comme ci-dessous :

- 5 Vice-Présidents
- 7 Assesseurs (selon l'ordre du tableau), précédemment élus par délibération n°2011-005.

▪ **Délibération n° 006 du 13 février 2013** **Détermination du montant de la participation 2013, des structures membres, liées aux prestations de traitement, tri et transport des déchets ménagers et assimilés.**

Après avoir entendu l'exposé de M. Daniel PERLATI, 4ème Vice-Président, le comité syndical, à l'unanimité,

VOTE la participation financière 2013 des structures membres du SYDELON selon le tableau présenté.

▪ **Délibération n° 007 du 13 février 2013** **Décision Modificative n°1.**

Après avoir entendu l'exposé de M. Daniel PERLATI, 4ème Vice-Président, le comité syndical, à l'unanimité,

VOTE les crédits de la décision modificative n° 1 selon le tableau présenté.

▪ **Délibération n° 008 du 13 février 2013** **Modification du tableau des effectifs.**

Après avoir entendu l'exposé de M. Daniel PERLATI, 4ème Vice-Président, le comité syndical, à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous.

GRADE	CREATION	SUPPRESSION
NON TITULAIRE		
Attaché	1	
TOTAL	**1**	

▪ **Délibération n° 009 du 13 février 2013** **Délégations au bureau.**

Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe TARILLON, Président, le comité syndical, à l'unanimité,

DECIDE de déléguer au bureau les actes prévus dans la délibération n°2011-014 du 28 février 2011.

▪ **Délibération n° 010 du 6 juin 2013** **Approbation du procès-verbal du comité syndical du 13 février 2013.**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical, adopte le procès-verbal du comité syndical du 13 février 2013.

▪ **Délibération n° 011 du 6 juin 2013** **Compte de gestion 2012.**

Après avoir entendu l'exposé de M. Daniel PERLATI, 4ème Vice-Président, le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2012 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

▪ **Délibération n° 012 du 6 juin 2013** **Compte administratif 2012.**

Après avoir entendu l'exposé de M. Daniel PERLATI, 4ème Vice-Président, le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2012 du SYDELON arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	**7 246 302,04 €**
Recettes de fonctionnement	**7 647 231,28 €**
Résultat de fonctionnement reporté	**342 699,44 €**
Excédent de fonctionnement	**743 628,68** €
Dépenses d'investissement	**9 373,88 €**
Recettes d'investissement	**110 000,00 €**
Résultat d'investissement reporté	**- €**
Excédent d'investissement	**-** €
Restes à réaliser	
Dépenses d'investissement	**79 633,80** €
Recettes d'investissement	-€
Résultat cumulé	
Dépenses fonctionnement	**7 246 302,04** €
Recettes de fonctionnement	**7 989 930,72 €**
Dépenses d'investissement	**89 007,68 €**
Recettes d'investissement	**110 000,00 €**

- **Délibération n° 013 du 6 juin 2013** **Affectation du résultat 2012.**

Affectation du résultat 2012		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		7 246 302,04 €
Recettes		7 647 231,28 €
Résultat reporté	excédent	342 699,44 €
soit un résultat	**excédent**	**743 628,68 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		9 373,88 €
Recettes		110 000,00 €
Résultat reporté		0,00 €
soit un résultat	**excédent**	**100 626,12 €**
Restes à réaliser	dépenses	79 633,80 €
	recettes	0,00 €
	déficit	**-79 633,80 €**
SOIT, EN TENANT COMPTE DES RESTES A REALISER, UN EXCEDENT DE FINANCEMENT DE		**20 992,32 €**

Conformément à l'article L2311-5 du CGCT « ..... Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement. »

Après avoir entendu l'exposé de M. Daniel PERLATI, 4ème Vice-Président, le comité syndical, à l'unanimité,

AFFECTE le résultat 2012 comme précisé ci-dessous :

En section de fonctionnement,

- Report à nouveau (ligne 002) **743 628,68 €.**

En section d'investissement,

- Excédent d'investissement reporté, (ligne 001) **100 626,12 €.**

▪ **<u>Délibération n° 014 du 6 juin 2013</u>** **Décision modificative n°2.**

Monsieur le Président propose d'ajuster le budget primitif 2013 selon le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	**Article**	**Intitulé**	**Montant**
023	-	Virement à la section d'investissement	3 628.68 €
65	6531	Indemnités	15 000.00 €
67	673	Tit. annulés (sur Ex. Ant.)	800 000,00 €
022	-	Dépenses imprévues	10 000.00 €
Total			**828 628.68 €**
RECETTES			
Chapitre	**Article**	**Intitulé**	**Montant**
002	-	*Résultat de fonctionnement reporté*	*743 628,68 €*
70	7013	Ventes de produits résiduels	70 000,00 €
74	74748	Autres Communes	5 000,00 €
74	74758	Autres Groupements	10 000.00 €
Total			**828 628.68 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	**Article**	**Intitulé**	**Montant**
20	*2031*	*Frais d'études*	*79 633,80 €*
21	2188	Autres immobilisations. corporelles	57 986.00 €
020	-	Dépenses imprévues	10 000.00 €
Total			**147 619.80 €**
RECETTES			
Chapitre	**Article**	**Intitulé**	**Montant**
021	-	Virement à la section de fonctionnement	3 628.68 €
001	-	*Excédent d'investissement. Reporté*	*100 626,12 €*
13	1328	Autres (subventions)	43 365.00 €
Total			**147 619.80 €**

Les ajustements apportés concernent pour la section de fonctionnement, en dépenses, l'inscription de nouvelles dépenses.

Les recettes intègrent :

- l'inscription du résultat de fonctionnement reporté,
- les produits issus de la valorisation des déchets.

Pour la section d'investissement, en dépenses :

- l'intégration des restes à réaliser pour 79 633,80 euros.

En recettes :

l'inscription de l'excédent d'investissement reporté,

- l'inscription de la subvention de l'ADEME relative à l'Etude sur le transport, la valorisation et le traitement des déchets ménagers du territoire du SYDELON pour 43 365 euros.
-

Après avoir entendu l'exposé de M. Daniel PERLATI, 4ème Vice-Président, le comité syndical, à l'unanimité,

VOTE les crédits de la décision modificative n° 2 selon le tableau ci-dessus.

▪ **Délibération n° 015 du 6 juin 2013** **Adhésion au régime d'assurance chômage.**

Après avoir entendu l'exposé de M. Daniel PERLATI, 4ème Vice-Président, le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion du SYDELON à l'assurance chômage,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention y afférente et toutes les pièces de ce dossier.

▪ **Délibération n° 016 du 6 juin 2013** **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.**

Après avoir entendu l'exposé de M. Daniel PERLATI, 4ème Vice-Président, le comité syndical, à l'unanimité,

EMET un avis favorable quant au rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

▪ **Délibération n° 017 du 6 juin 2013** **Avis du comité syndical relatif au projet Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND).**

Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe TARILLON, Président, le comité syndical, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet de PDPGDND assorti des observations énoncées ci-dessous :

1) **ils soulignent** la qualité des documents de travail élaborés, la pertinence du volet prévention ainsi que l'ambition des objectifs qu'ils considèrent comme acceptables,

2) **ils approuvent** l'idée de favoriser les petites unités de méthanisation agricoles et les unités de Tri Mécano Biologique,

3) **ils insistent** sur la nécessité de prendre en compte des grands projets du Nord Mosellan comme Terra Lorraine et Europort,

4) **ils constatent** la conformité du document au cadre réglementaire et légal.

5) **ils expriment** leur volonté de conserver sur le territoire les capacités de traitement et de stockage de préférence à toute solution extérieure au Département de la Moselle et à tout autre territoire.

6) **ils soulignent** la nécessité, dans la perspective de la post-exploitation, de réfléchir dès à présent à l'avenir de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) d'Aboncourt **et affirment** leur préférence pour le site d'Aboncourt.

   En effet, pour rappel, ce site est public, situé sur le ban communal de la commune d'Aboncourt, exploité par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM). Trente années de post-exploitation des phases anciennes devant parer aux investissements du site n'ont pas été provisionnées.

A ce jour, la CCAM, dernier exploitant, supporte la charge de ce remboursement mais désire adhérer au SYDELON qui deviendrait alors propriétaire de ce site, dernier exploitant et se verrait transférer la charge de cette post-exploitation.
En conséquence, **ils souhaitent** au Conseil Général de le Moselle de se prononcer dès à présent en faveur du maintien de l'exploitation du site public d'Aboncourt, ceci compte tenu de la proximité géographique des deux sites (Flévy et Aboncourt) et de son statut public.

7) **ils sont surpris** par la recommandation page 112 selon laquelle *« la création de nouvelles structures ne doit pas entraver le bon fonctionnement des sites existants »* **et s'interrogent** sur la compatibilité de cette recommandation avec les dispositions du Code des marchés publics,

8) **ils invitent** dès à présent le Conseil Général de la Moselle à porter une réflexion stratégique environnementale au-delà de 2025,

En effet, la réduction des quantités de déchets collectés réduit d'autant les gisements.

Sachant que l'autorisation d'exploitation d'Haganis s'arrête en 2025, la création d'une nouvelle unité de ce type ne peut donc pas être envisagée dans l'immédiat.

Enfin, considérant la mise en service de Méthavalor en septembre 2012 et sa capacité (45 000 tonnes annuelles), il ne semblerait pas opportun, selon les hypothèses du plan départemental, de créer une seconde unité de méthanisation impliquant le traitement des biodéchets issus de la collecte sélective.
En revanche, suite aux premières orientations de l'Etude sur le transport, la valorisation et le traitement des déchets ménagers sur le périmètre élargi du SYDELON (membres du SYDELON, le Sillon Mosellan, la Communauté de Communes de Maizières - les - Metz et la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan) il pourrait être envisagé de mettre en place une unité de méthanisation dont le procédé permettrait le traitement des ordures ménagères résiduelles et n'impliquerait pas la remise en cause de l'organisation de la collecte et du tri sur le périmètre du SYDELON.

Par conséquent, afin de répondre à la problématique du Nord Mosellan (à savoir l'équilibre de l'ISDND d'Aboncourt) et sans remettre en cause l'existence des installations actuelles (Haganis et Méthavalor), il conviendrait de réfléchir à une stratégie positive permettant une combinaison des modes de traitement et de valorisation existants avec le maintien de l'ISDND d'Aboncourt.

9) **ils rappellent** enfin que 2009, année de référence pour l'état de lieux du projet de PDPGDND, s'avère insuffisante pour intégrer toute l'évolution induite par les règlementations des Grenelle 1 et 2. Cette seule année ne permet pas de mesurer les évolutions comme la création du SYDELON en décembre 2010 et la mise en service de l'usine de méthanisation du SYDEME en septembre 2012.

▪ **<u>Délibération n° 018 du 30 septembre 2013</u>** **Installation d'un nouveau délégué titulaire représentant la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.**

Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe TARILLON, Président, le comité syndical, à l'unanimité,

INSTALLE Monsieur Clément ARNOULD, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans ses fonctions de conseiller syndical titulaire au sein du SYDELON.

▪ **Délibération n° 019 du 30 septembre 2013** — **Adoption du procès-verbal du comité syndical du 6 juin 2013.**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical, adopte le procès-verbal du comité syndical du 6 juin 2013.

▪ **Délibération n° 020 du 30 septembre 2013** — **Avenant n°1 à la convention de location précaire et révocable signée entre la ville de Florange et le SYDELON.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel PERLATI, 4ème Vice-Président, le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention entre la ville de Florange et le SYDELON, syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord fixant les droits et obligations des parties pour la location d'un bureau supplémentaire d'une superficie de 23 m² dans le bâtiment Départemental de la vie locale, Place François Mitterrand au 134 Grand'Rue
(ancien commissariat) ;

PREND ACTE que cet avenant n°1 fixe les modalités suivantes :

- la durée de la convention établie pour une période de un an et un mois allant du 1er décembre 2012 au 31 décembre 2013 est inchangée ;
- le nouveau loyer mensuel est fixé à 350€ (trois cent cinquante euros) à compter du 1er avril 2013 ;

PREND ACTE que les autres clauses de la convention restent inchangées ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cet avenant n°1 à la convention.

▪ **Délibération n° 021 du 30 septembre 2013** — **Complémentaire santé et prévoyance.**

Après avis favorable du Comité technique paritaire qui s'est réuni le 18 septembre 2013, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel PERLATI, 4ème Vice-Président, le comité syndical, à l'unanimité,

CHOISIT le dispositif de la convention de participation en risque santé et en risque prévoyance pour ses agents ;

DECIDE de participer financièrement aux risques santé et prévoyance de ses agents ;

APPROUVE la fourchette prévisionnelle de la participation financière estimée entre 2148 € et 3221 € annuels.

▪ **Délibération n° 022 du 30 septembre 2013** — **Complémentaire santé et prévoyance – Mise en place d'un groupement entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et le Sydelon en vue de la passation des conventions de participation pour les risques santé et prévoyance de leurs agents.**

Après avis favorable du Comité technique paritaire qui s'est réuni le 18 septembre 2013, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel PERLATI, 4ème Vice-Président, le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE la convention constitutive du groupement susvisée, établie entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et le SYDELON en vue de la passation et l'exécution de conventions de participation à la protection sociale complémentaire en risques santé et risques prévoyance des agents de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et du SYDELON ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit document ;

DESIGNE la Communauté d'agglomération du Val de Fensch comme coordonnateur du groupement ;

APPROUVE le lancement par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch de la consultation précitée, au nom et pour le compte du SYDELON ;

INSCRIT au budget de l'exercice concerné les dépenses nécessaires à la présente consultation.

▪ **Délibération n° 023 du 25 novembre 2013** — **Adoption du procès-verbal du comité syndical du 25 novembre 2013.**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical, adopte le procès-verbal du comité syndical du 30 septembre 2013.

▪ **Délibération n° 024 du 25 novembre 2013** — **Convention de mandat en vue de l'évacuation, le transport et le traitement des déchets issus de la copropriété sise au 17 avenue des Tilleuls à Uckange entre la Communauté d'agglomérations du Val de Fensch et le Sydelon.**

Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe TARILLON, Président, le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mandat annexée au présent rapport telle que proposée ;

AUTORISE la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, représentée par son Président ou son représentant, à agir au nom et pour le compte du SYDELON au titre des attributions définies dans la convention de mandat ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de mandat avec le SYDELON, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son accomplissement.

- **Délibération n° 025 du 25 novembre 2013** — **Mutualisation des services entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et le Sydelon.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel PERLATI, 4ème Vice-Président, le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'une mutualisation des services entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et le SYDELON ;

APPROUVE la convention telle que proposée ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes les pièces y afférentes ;

INSCRIT annuellement au budget les crédits nécessaires ;

AUTORISE les dépenses y afférentes au budget des exercices concernés.

- **Délibération n° 026 du 25 novembre 2013** — **Régularisation des participations 2012 des structures membres liées aux prestations de traitement, tri et transport des déchets ménagers et assimilés.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel PERLATI, 4ème Vice-Président, le comité syndical, à l'unanimité,

REGULARISE la participation 2012 des structures membres, liée aux prestations de traitement, tri, et transport des déchets ménagers et assimilés telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

MEMBRES	Participation	Recettes liées à la valorisation	Factures	Avoir TGAP	Montant de la régularisation
BASSE-HAM	63 000,00 €	- €	45 296,30 €	- €	17 703,70 €
ILLANGE	60 000,00 €	- €	41 077,07 €	- €	18 922,93 €
KUNTZIG	30 999,96 €	- €	23 005,75 €	- €	7 994,21 €
MANOM	83 000,04 €	- €	54 927,05 €	- €	28 072,99 €
TERVILLE	234 459,00 €	27 438,62 €	274 219,44 €	17 191,39 €	4 869,57 €
THIONVILLE	2 150 565,99 €	183 208,01 €	2 489 002,55 €	110 082,08 €	- 45 146,47 €
YUTZ	320 000,00 €	- €	288 549,82 €	- €	31 450,18 €
C.A.V.F	3 210 000,00 €	- €	2 991 907,16 €	132 408,13 €	350 500,97 €
C.C.C.E	609 999,96 €	- €	648 040,08 €	- €	- 38 040,12 €
TOTAL	***6 761 924,95 €***	***210 646,63 €***	***6 856 025,23 €***	***259 681,60 €***	***376 327,95 €***

▪ **Délibération n° 027 du 25 novembre 2013** **Débat d'orientation budgétaire.**

Après avoir entendu l'exposé de M. Danièle PERLATI, 4ème Vice-Président, le comité syndical,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

▪ **Délibération n° 028 du 18 décembre 2013** **adoption du procès-verbal du comité syndical du 25 novembre 2013.**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical, adopte le procès-verbal du comité syndical du 25 novembre 2013.

▪ **Délibération n° 029 du 18 décembre 2013** **avenant n°2 à la convention de location précaire et révocable signée entre la ville de Florange et le SYDELON.**

Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe TARILLON, Président, le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention entre la ville de Florange et le SYDELON, syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord fixant la prolongation de la durée de la convention à 6 mois et reconductible 1 fois.

PREND ACTE que cet avenant n°1 fixe la modalité suivante :
- la durée de la convention établie pour une période de 6 mois et reconductible une fois.

que les autres clauses de la convention restent inchangées.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cet avenant n°2 à la convention.

▪ **Délibération n° 030 du 18 décembre 2013** **recrutement au titre de l'activité accessoire de trois agents publics.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul TINNES, 2ème Vice-Président, le comité syndical, à l'unanimité,

DECIDE de recourir au service de trois agents publics, qui assureront en sus de leur activité principale les fonctions d'ingénieur en environnement, d'agent des ressources humaines et de juriste ;

FIXE pour les services de l'ingénieur en environnement, une indemnité correspondant à 22,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale. Cette indemnité suivra l'évolution de la valeur de l'indice 100. Le jeu de cette décision est établi à compter du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2014. Le versement de la rémunération sera suspendu dans tous les cas d'indisponibilité physique de l'agent au prorata des jours d'absence, excepté lors des périodes de congés annuels.

FIXE pour les services de l'agent des ressources humaines, une indemnité correspondant à 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale. Cette indemnité suivra l'évolution de la valeur de l'indice 100. Le jeu de cette décision est établi à compter du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2014. Le versement de la rémunération sera suspendu dans tous les cas d'indisponibilité physique de l'agent au prorata des jours d'absence, excepté lors des périodes de congés annuels.

FIXE pour les services de la juriste, une indemnité correspondant à 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale. Cette indemnité suivra l'évolution de la valeur de l'indice 100. Le jeu de cette décision est établi à compter du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2014. Le versement de la rémunération sera suspendu dans tous les cas d'indisponibilité physique de l'agent au prorata des jours d'absence, excepté lors des périodes de congés annuels.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'engagement au titre de l'activité accessoire d'un agent public et toutes les pièces y afférentes ;

INSCRIT au budget primitif 2014 les crédits nécessaires ;

AUTORISE les dépenses y afférentes au budget primitif 2014.

▪ **Délibération n° 031 du 18 décembre 2013** **Complémentaire santé et prévoyance : choix et tarifs des prestataires et participation financière de l'employeur pour chaque risque.**

Après avis du comité technique paritaire qui s'est réuni le 10 décembre 2013,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul TINNES, 2ème Vice-Président, le comité syndical, à l'unanimité,

CHOISIT en risque santé l'offre présentée par le cabinet de courtage Gras Savoye avec la mutuelle MGD, incluant l'option « Assistance à la vie quotidienne » ;

CHOISIT en risque prévoyance, l'offre présentée par le cabinet de courtage Collecteam avec l'assureur ALLIANZ, incluant l'option « Indemnités hospitalières suite à incapacité de travail » ;

AUTORISE le coordonnateur du groupement, à signer les conventions de participation pour le risque santé et le risque prévoyance au nom du groupement avec les organismes retenus à cet effet au 1er janvier 2014 et pour une durée de six ans ;

VOTE que la participation financière du SYDELON sera versée à compter du 1er janvier 2014 aux agents actifs ayant adhéré aux contrats et dont les cotisations pour chaque risque seront prélevées sur leur rémunération ;

FIXE pour le risque santé : les montants de la participation financière du SYDELON sont ceux indiqués dans les tableaux susmentionnés pour les agents actifs, que ce soit en régime local ou en régime général et pour l'option « Assistance à la vie quotidienne » de 0,47 € par mois et par agent actif ;

FIXE pour le risque prévoyance : le montant de la participation financière du SYDELON à 15,14 € par mois et par agent pour l'ensemble des garanties du risque prévoyance.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

▪ **Délibération n° 032 du 18 décembre 2013** **Conventions fixant les modalités de versement de la participation financière des membres au Sydelon.**

Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe TARILLON, Président, le comité syndical, à l'unanimité,

CONFIRME la teneur de l'article premier des conventions fixant les modalités de versement de la participation financière des membres au SYDELON.

▪ **Délibération n° 033 du 18 décembre 2013** **appel à cotisation des membres du SYDELON.**

Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe TARILLON, Président, le comité syndical, à l'unanimité,

FIXE le montant de la participation des membres du SYDELON à 2 euros par habitant pour l'année 2014 ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à solliciter les structures adhérentes pour le versement de la cotisation.

Les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2014.

▪ **Délibération n° 034 du 18 décembre 2013** **attribution de subvention pour l'Amicale du Personnel de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.**

Les agents du SYDELON bénéficient des services et activités d'une Amicale du personnel.

Le Président propose au comité syndical de voter une subvention pour l'année 2014 à l'Amicale du Personnel qui en a fait la demande par courrier en date du 2 décembre 2013.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Paul TINNES, 2ème Vice-Président, le comité syndical, à l'unanimité,

VOTE le versement d'une subvention de 500€ à l'Amicale du Personnel de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour l'exercice 2014.

▪ **Délibération n° 035 du 18 décembre 2013** **Budget Primitif 2014.**

Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe TARILLON, Président, le comité syndical, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif pour l'exercice 2014 par nature et par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

VOTE le budget général pour l'exercice 2014 du SYDELON lequel s'équilibre, en recettes et en dépenses, pour :

- la section de fonctionnement à	**9 008 590 €**
- la section d'investissement à	**428 612 €**

II) DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

▪ **Décision n° 001 du 2 janvier 2013** — **Devis proposé par Bureau Equipement pour l'achat du mobilier de bureau.**

Article 1er : est accepté le devis proposé par Bureau Equipement, 5 rue de Strasbourg, BP 80171, 57104 Thionville Cedex.

Article 2 : le montant s'élève à 9425, 98 euros TTC (neuf mille quatre cent vingt cinq euros et quatre-vingt dix huit centimes toutes taxes comprises).

Les crédits sont inscrits au budget.

▪ **Décision n° 002 du 2 janvier 2013** — **Devis proposé par Bureau Equipement pour l'achat du petit matériel de bureau.**

Article 1er : est accepté le devis proposé par Bureau Equipement, 5 rue de Strasbourg, BP 80171, 57104 Thionville Cedex.

Article 2 : le montant s'élève à 347,62 euros TTC (trois cent quarante-sept euros et soixante-deux-centimes toutes taxes comprises).

Les crédits sont inscrits au budget.

▪ **Décision n° 003 du 15 janvier 2013** — **Devis proposé par Burolor pour l'achat d'une imprimante, copieur, fax et scanner.**

Article 1er : est accepté le devis proposé par BUROLOR, 60 rue de Garennes, 57155 MARLY.

Article 2 : le montant s'élève à 825,24 TTC (huit cent vingt cinq euros et vingt quatre centimes toutes taxes comprises).

Les crédits sont inscrits au budget.

▪ **Décision n° 004 du 15 janvier 2013** — **Devis proposé par Burolor pour la souscription d'un contrat d'entretien relatif à l'imprimante, copieur, fax et scanner.**

Article 1er : est accepté le devis proposé par BUROLOR, 60 rue de Garennes, 57155 MARLY.

Article 2 : le montant s'élève à 185,38 euros TTC (cent quatre vingt cinq euros et trente huit centimes toutes taxes comprises).

Les crédits sont inscrits au budget.

▪ **Décision n° 005 du 16 janvier 2013** — **Convention pour la récupération des objets réemployables provenant des déchèteries de Florange et Hayange.**

Article 1er : est acceptée la convention pour la récupération des objets réemployables provenant des déchèteries de Florange et Hayange.

Article 2 : la convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

▪ **Décision n° 006 du 18 janvier 2013** — **Achat d'un four micro-onde.**

Article 1er : l'achat d'un four micro-onde au Centre Leclerc de Fameck.

Article 2 : le montant s'élèvent à 69,90 euros TTC (soixante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises).

▪ **Décision n° 007 du 24 février 2013** — **Devis proposé par Bureau Equipement pour l'achat du mobilier de bureau.**

Article 1er : est accepté le devis proposé par Bureau Equipement, 5 rue de Strasbourg, BP 80171, 57104 Thionville Cedex.

Article 2 : le montant s'élève à 347,62 euros TTC (trois cent quarante-sept euros et soixante-deux centimes toutes taxes comprises).

Les crédits sont inscrits au budget.

▪ **Décision n° 008 du 24 février 2013** — **Devis proposé par Bureau Equipement pour l'achat du petit matériel de bureau.**

Article 1er : est accepté le devis proposé par Bureau Equipement, 5 rue de Strasbourg, BP 80171, 57104 Thionville Cedex.

Article 2 : le montant s'élève à 347,62 euros TTC (trois cent quarante-sept euros et soixante-deux centimes toutes taxes comprises).

Les crédits sont inscrits au budget.

▪ **Décision n° 009 du 24 février 2013** — **Devis établi par l'entreprise LoCabureau Informatique pour l'achat de matériel informatique.**

Article 1er : est accepté le devis établi par l'entreprise LoCabureau Informatique, 2 rue Saint Vincent, 57 140 WOIPPY.

Article 2 : le montant s'élève à 990,29 euros TTC (neuf cent quatre-vingt dix euros et vingt- neuf centimes toutes taxes comprises).

Les crédits sont inscrits au budget.

▪ **Décision n° 010 du 2 avril 2013** — **Avenant au contrat d'assurance Multirisques Professionnels.**

Article 1er : Est accepté l'avenant au contrat d'assurance Multirisques Professionnels proposé par ALLIANZ ACTIF PRO-Cabinet MUNTZ Assurances & Associés conclu jusqu'au 28 novembre 2013.

Article 2 : La prime pour la période du 15/03/2013 au 28/11/2013 s'élève à 84,37 euros (quatre-vingt-quatre euros et trente-sept centimes toutes taxes comprises).

Les crédits sont inscrits au budget.

▪ **Décision n° 011 du 11 avril 2013** — **Avenant au contrat d'assurance Multirisques Professionnels.**

Article unique : est accepté l'avenant au contrat d'assurance Multirisques Professionnels proposé par ALLIANZ ACTIF PRO-Cabinet MUNTZ Assurances & Associés conclu jusqu'au 28 novembre 2013. Aucune surprime n'est facturée par l'assureur.

Les crédits sont inscrits au budget.

▪ **Décision n° 012 du 12 avril 2013** — **Proposition du groupement ORTHEMIS Environnement et BG Consult en vue de l'évaluation de la post-exploitation du site d'Aboncourt.**

Article 1er : est acceptée la proposition du groupement ORTHEMIS Environnement et BG Consult en vue de l'évaluation de la post-exploitation du site d'Aboncourt.

Article 2 : la prestation s'élève à 14 950,00 € HT soit 17 880,20 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget.

▪ **Décision n° 013 du 19 juin 2013** — **Proposition de la société Expertise Galtier en vue d'effectuer un audit environnemental et règlementaire du centre de transit sis à Manom.**

Article 1er : est acceptée la proposition de la société Expertise Galtier en vue d'effectuer un audit environnemental et règlementaire du centre de transit sis à Manom.

Article 2 : la prestation s'élève à 4 200,00 € HT et 8 % du montant des honoraires hors taxes pour les frais de mission et de déplacement.

Les crédits sont inscrits au budget.

▪ **Décision n° 014 du 19 juin 2013** — **Acceptation de la proposition de la société Expertise Galtier en vue d'effectuer une estimation préalable des valeurs assurance du centre de transit sis à Manom.**

Article 1er : est acceptée la proposition de la société Expertise Galtier en vue d'effectuer une estimation préalable des valeurs assurance du centre de transit sis à Manom.

Article 2 : la prestation s'élève à 750,00 € HT et 8 % du montant des honoraires hors taxes pour les frais de mission et de déplacement.

Les crédits sont inscrits au budget.

▪ **Décision n° 015 du 15 juillet 2013** — **Avenant n°1 pour le traitement et le transport des produits phytosanitaires relatifs au lot 9, « Gestion et exploitation des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (d'Algrange, Hayange et Florange) » par la société SITA LORRAINE sur le territoire du SYDELON.**

Article 1 : est acceptée la proposition d'avenant n°1 pour le traitement et le transport des produits phytosanitaires relatifs au lot 9, « Gestion et exploitation des déchèteries la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (d'Algrange, Hayange et Florange) », par la société SITA LORRAINE sur le territoire du SYDELON.

Article 2: les tarifs suivants sont appliqués pour la prestation :

Traitement des produits de jardin, phytosanitaires

Ce prix comprend :
- le traitement dans un centre agréé.

Le kilogramme..... 1,79 € HT
TGAP.....10,74 € HT*
Lieu de traitement n° 1 : SITA Spécialité.

Lieu de traitement n° 2 : CEDILOR Malancourt la Montagne.

Traitement des produits phytosanitaires explosifs

Ce prix comprend :
- le traitement dans un centre agréé.

Le kilogramme..... 5,62 € HT
TGAP ..... 10,74 € HT*

Lieu de traitement n° 1 : SITA Spécialité.
Lieu de traitement n° 2 : CEDILOR Malancourt la Montagne.

* *valeur janvier 2013*

▪ **Décision n° 016 du 15 juillet 2013**

Avenant de la société Expertise Galtier en vue d'effectuer une estimation préalable des valeurs assurance des matériels présents sur le centre de transit sis à Manom.

Article 1er : est acceptée la proposition d'avenant de la société Expertise Galtier en vue d'effectuer une estimation préalable des valeurs assurance des matériels présents sur le centre de transit sis à Manom.

Article 2 : la prestation s'élève à 250,00 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget.

▪ **Décision n° 017 du 15 octobre 2013**

Avenant n° 1 portant transfert du marché n° 2011-02-001 à la société MINERIS SAS pour la prestation de collecte du verre en borne d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire du SYDELON, lot 4 de l'opération de prestations de service en vue du transport et du traitement des ordures ménagères et du tri et conditionnement des déchets valorisables sur l'ensemble du territoire du SYDELON.

Article 1er : est accepté l'avenant n° 1 portant transfert du marché n° 2011-02-001 à la société MINERIS SAS pour la prestation de collecte du verre en borne d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire du SYDELON, lot 4 de l'opération de prestations de service en vu du transport et du traitement des ordures ménagères et du tri et conditionnement des déchets valorisables sur l'ensemble du territoire du SYDELON.

Article 2 : le présent avenant prendra effet à compter du 1er décembre 2013.

▪ **Décision n° 018 du 6 novembre 2013** — **Avenant de prolongation du contrat d'assurance Multirisques Professionnels proposé par ALLIANZ ACTIF PRO-Cabinet MUNTZ Assurances & Associés.**

Article unique : Est accepté l'avenant de prolongation du contrat d'assurance Multirisques Professionnels proposé par ALLIANZ ACTIF PRO-Cabinet MUNTZ Assurances & Associés conclu jusqu'au 31 mars 2014 pour un montant de 188,92 €TTC.

Les crédits sont inscrits au budget.

▪ **Décision n° 019 du 26 novembre 2013** — **Convention autorisant la commune d'Illange à se rendre aux déchèteries communautaires de Hayange ou Florange.**

Article 1 : La commune d'Illange est autorisée à se rendre aux déchèteries communautaires de Hayange ou Florange, une fois par trimestre, sur présentation de la carte fournie par la CAVF pour y apporter les déchets suivants :
- 50 pots souillés, 60 bidons d'huile, 50 kg de piles

Article 2 : Le coût du traitement pour 50 pots souillés s'élève à 41 € HT par trimestre. Le traitement des huiles et des piles est assuré gratuitement par un éco-organisme et par conséquent ne fera l'objet d'aucune facturation. Le SYDELON s'engage à facturer le coût du traitement des pots souillés à la commune d'Illange une fois par an et à adresser un courrier l'informant de la variation éventuelle du prix du traitement.

Article 3 : Est acceptée la convention à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2015.

▪ **Décision n° 020 du 18 décembre 2013** — **Contrat d'assurance responsabilité civile proposé par la compagnie SMACL.**

Article 1er : Est accepté le contrat d'assurance responsabilité civile proposé par la compagnie SMACL conclu jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 2 : La cotisation pour l'année 2014 s'élève à 1 950,00 € HT (Mille neuf cent cinquante euros hors taxes).

Les crédits sont inscrits au budget 2014.

▪ **Décision n° 021 du 18 décembre 2013** — **Contrat d'assurance dommages aux biens proposé par la compagnie SMACL.**

Article 1er : Est accepté le contrat d'assurance dommages aux biens proposé par la compagnie SMACL conclu jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 2 : La cotisation pour l'année 2014 s'élève à 150,52 € HT (cent cinquante euros et cinquante-deux centimes hors taxes).

Les crédits sont inscrits au budget 2014.

▪ **Décision n° 022 du 18 décembre 2013** — **Contrat d'assurance responsabilité civile environnementale proposé par la compagnie AIG.**

Article 1er : Est accepté le contrat d'assurance responsabilité civile environnementale proposé par la compagnie AIG, incluant l'option n° 3, conclu jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 2 : La cotisation pour l'année 2014 s'élève à 3 900,00 € HT (Trois mille neuf cent euros hors taxes).

Les crédits sont inscrits au budget 2014.

III) ARRÊTÉS

▪ **Arrêté n°01 du 15 février 2013** — **Délégation de fonctions du Président à M. Michel PAQUET.**

Article 1er : Monsieur Michel PAQUET, 1er Vice-président, reçoit délégation de fonctions du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité et concurremment avec lui, afin de piloter l'étude sur le transport, la valorisation et le traitement des déchets ménagers du territoire du SYDELON à compter du 1er mars 2013.

Article 2 : le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressé ;
- Transmis au représentant de l'Etat ;
- Transmis au comptable du SYDELON ;
- Publié.

A compter du 1er mars 2013, le présent arrêté annule et remplace les arrêtés de délégation des 7 mars 2011 et 19 mai 2011.

▪ **Arrêté n°02 du 15 février 2013** — **Délégation de fonctions du Président à M. Jean-Paul TINNES.**

Article 1er : Monsieur Jean-Paul TINNES, 2ème Vice-président, reçoit délégation de fonctions du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité et concurremment avec lui, afin de superviser les nouveaux marchés du transport et du traitement des déchets issus des déchetteries sur l'ensemble du territoire du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord, à compter du 1er mars 2013.

Article 2 : le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressé ;
- Transmis au représentant de l'Etat ;
- Transmis au comptable du SYDELON ;
- Publié.

A compter du 1er mars 2013, le présent arrêté annule et remplace les arrêtés de délégation des 7 mars 2011 et 19 mai 2011.

▪ **Arrêté n°03 du 15 février 2013** **Délégation de fonctions du Président à M. Dominique MELI.**

Article 1er : Monsieur Dominique MELI, 3ème Vice-président, reçoit délégation de fonctions du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité et concurremment avec lui, pour représenter le SYDELON dans le cadre de l'élaboration du plan départemental, à compter du 1er mars 2013.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressé ;
- Transmis au représentant de l'Etat ;
- Transmis au comptable du SYDELON ;
- Publié.

A compter du 1er mars 2013, le présent arrêté annule et remplace les arrêtés de délégation des 7 mars 2011 et 19 mai 2011.

▪ **Arrêté n°04 du 15 février 2013** **Délégation de fonctions du Président à M. Daniel PERLATI.**

Article 1er Monsieur Daniel PERLATI, 4ème Vice-président, reçoit délégation de fonctions du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité et concurremment avec lui, pour traiter des affaires relatives au personnel, aux finances et des affaires générales du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord, à compter du 1er mars 2013.

Article 2 Délégation permanente est également donnée à Monsieur Daniel PERLATI, 4ème Vice-président, à l'effet de signer les documents concernant :

- les finances : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs, ainsi que tous documents administratifs relatifs au service chargé des finances et de la comptabilité.
- les affaires relatives au personnel : tous les actes administratifs relatifs à la gestion du personnel intercommunal, ainsi que les documents et courriers consignés à l'article 1er dans ce domaine.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec le Président.

Article 3 Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressé ;
- Transmis au représentant de l'Etat ;
- Transmis au comptable du SYDELON ;
- Publié.

A compter du 1er mars 2013, le présent arrêté annule et remplace les arrêtés de délégation des 7 mars 2011 et 19 mai 2011.

▪ **Arrêté n°05 du 15 février 2013** **Délégation de fonctions du Président à M. Marc FERRERO.**

Article 1er Monsieur Marc FERRERO, 5ème Vice-président, reçoit délégation de fonctions du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité et concurremment avec lui, pour piloter l'élargissement du périmètre du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord, à compter du 1er mars 2013.

Article 2 Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressé ;
- Transmis au représentant de l'Etat ;
- Transmis au comptable du SYDELON ;
- Publié.